

# CHARTRE INFORMATIQUE ET DROIT À L'IMAGE

La mise à disposition de matériel informatique et d'un service tel qu'Internet, répond aux objectifs pédagogiques et éducatifs définis dans le code de l'éducation par l'ordonnance n°200-549 du 15 juin 2000.

## 1) L'utilisation des technologies de l'information et de la communication s'effectue dans le cadre de la loi

En conséquence, seront sanctionnées : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, l'exploitation à caractère pédophile ou pornographique de l'image d'un mineur la consultation de sites ou la diffusion de messages à caractère violent, raciste, antisémite, pornographique, susceptibles d'être perçus par un mineur, l'exploitation d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de propriété intellectuelle, l'atteinte au principe de neutralité religieuse, commerciale ou politique.

## 2) L'utilisation des technologies de l'information et de la communication s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques

L'utilisation du matériel informatique est interdite pour une activité extrascolaire et personnelle (tenue d'un blog personnel, utilisation d'un réseau social de type Facebook, ...).

Pendant les activités pédagogiques, les élèves sont tenus de n'exploiter que les logiciels, documents, ou sites préconisés par l'enseignant.

L'utilisation de messagerie électronique ou la réponse à un questionnaire s'effectue sous le contrôle d'un adulte.

## 3) L'utilisation des technologies de l'information et de la communication s'effectue dans le cadre d'objectifs éducatifs

Le respect du matériel mis à disposition implique de ne pas le détériorer physiquement, mais aussi de ne pas porter atteinte volontairement au système (suppression de fichiers, introduction de virus...)

Chacun s'engage à ne pas modifier les paramètres (écran de veille, fond d'écran...), à ne pas effacer le travail d'autrui, à ne pas divulguer son mot de passe d'accès au réseau, à n'imprimer qu'avec l'autorisation d'un adulte, à informer rapidement l'encadrement d'un quelconque dysfonctionnement ou d'une quelconque activité illicite.

## 4) Les sanctions et mesures prises par l'établissement

Les sanctions d'ordre disciplinaire pourront, le cas échéant, être assorties de sanctions pénales (l'établissement est tenu d'informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater).

L'établissement se réserve le droit de procéder à un contrôle simultané ou a posteriori des sites et activités consultés par l'élève. Tout compte pourra être fermé sans préavis en cas de non respect des règles ou de non utilisation prolongée.

L'établissement s'engage à respecter la loi du 6 janvier 1978 et la directive européenne 95/46/CE concernant la protection et la libre circulation des données personnelles. Il s'engage donc à sauvegarder, dans la mesure du possible, les données des utilisateurs qui auront utilisé l'espace disque des serveurs, dans la limite des contraintes techniques.

Les équipes pédagogiques ou éducateurs veilleront à garder la maîtrise des activités de navigation Internet des élèves, mais ne seront en aucun cas responsables du contenu des sites visités.

Un filtrage des sites, par l'intermédiaire de « listes noires » pourra être mis en place (après évaluation de son efficacité et sous réserve qu'il n'entrave pas le bon déroulement des séquences pédagogiques).

En matière de prévention, l'établissement pourra proposer aux élèves une réflexion déontologique en accord avec le projet éducatif afin d'éviter les infractions à la charte.

La non acceptation de cette charte implique l'impossibilité d'utiliser le matériel informatique de l'établissement.

Les informations recueillies dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans notre établissement scolaire sont obligatoires. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. Certaines données sont transmises à l'Inspection Académique, à la Société Diagramme qui est susceptible de vous solliciter pour apparaître dans la brochure de l'établissement en tant qu'annonceur, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique, notamment l'APEL (association des parents de l'enseignement libre) lorsque vous êtes adhérent à l'association. Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD – les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

## 5) Droit à l'image, son

Des photos, des images, des vidéos et des sons sont recueillis dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans notre établissement scolaire. Ils peuvent faire l'objet d'une diffusion sur le site internet et le blog de l'institution, dans la presse etc...

En cas de refus de ce type de publication concernant votre enfant, merci d'envoyer une lettre au chef d'établissement pour l'en informer.

**Nous, soussignés, certifions avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, adhérons et nous engageons à le respecter.**

**Nous, soussignés, autorisons notre enfant à posséder un espace personnel sur le réseau informatique de l'institution.**

A ..... le .....